



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines
TR/KMC

2025-n°003

OBJET : Formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 (RECYCLAGE) Attributs B0, BE (manœuvre), BS et H0V

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier 6 agents de la ville d'une formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 (RECYCLAGE) Attributs B0, BE (manœuvre), BS et H0V,

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation ECN, 2 rue Paul Painlevé, ZI du Vert Galant, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 (RECYCLAGE) Attributs B0, BE (manœuvre), BS et H0V, d'une durée de 1,5 jour, les 16 et 17 janvier 2025, à Soisy-sous-Montmorency, pour 6 agents de la ville, avec l'organisme de formation ECN, 2 rue Paul Painlevé, ZI du Vert Galant, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, pour un coût total de 1 548 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Luc Strehaiano, Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

03 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

06 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en Préfecture
095-219505989-20250103-RH2025DEC003-BF
Date de réception préfecture : 03/01/2025